

**PARIS DES CHEFS
REGLEMENT DU CONCOURS**

Article 1

La société SAFI, SALONS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX, société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au capital de 518.080 Euros, ayant son siège 4 Passage Roux 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 424 129, organise à l'occasion du Paris des Chefs, prévu pour se tenir du 22 au 24 janvier 2012 à la Maison de la Mutualité , un concours, gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au concours s'effectue par le dépôt d'un bulletin de participation au jeu dans l'urne réservée à cet effet située à l'entrée de la maison de la mutualité.

Le concours est organisé du 22 au 24 janvier 2012 16h00.

Article 2

Seuls participent au concours visé à l'article 1er :

Les personnes qui se seront rendues à la maison de la mutualité dans le cadre de l'évènement Paris des Chefs

Ne peuvent participer audit concours :

1. Les participants au Paris des Chefs, non plus que leurs mandataires sociaux, leurs salariés et les membres de leur famille ;
3. Les mandataires sociaux, les salariés et les prestataires de SAFI ou d'une de ses filiales, non plus que les membres de leur famille.

Article 3

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Le Participant devra remplir, selon les indications fournies, le bulletin de participation au concours et y faire figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses noms, prénom, adresse complète et adresse e-mail valide. Le nombre d'enregistrement est limité à 1 par participant.
- Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le bulletin de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.
- Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation mis à sa disposition et à transmettre à SAFI des informations exactes et sincères.
- Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions, de même qu'en cas d'inscription réalisée en contravention au présent règlement.
- L'accès au concours est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse), sur la durée du concours. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

- Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants. Le tirage au sort sera effectué le 24 janvier 2012 à 17h00 à la maison de la mutualité, en présence de Me Corbeaux, huissier de justice à Paris 8^{ème}, qui en constatera le résultat.

Article 4

Un modèle de bulletin de participation est annexé au présent règlement.

Article 5

Les 5 premiers lots sont :

- Un four KitchenAid d'une valeur commerciale de 1 650 euros TTC.
- Un bloc couteaux Zwilling d'une valeur commerciale de 399 euros TTC.
- Un séjour Châteaux & Hôtels Collection « Evasion & Gastronomie » pour 2 d'une valeur commerciale de 350 euros TTC.
- Un faitout Demeyre d'une valeur commerciale de 319 euros TTC.
- Un bon de cuisine Ecole Ducasse d'une valeur commerciale de 280 euros TTC.

Les lots susvisés ne peuvent être échangés contre leur valeur numéraire et ne sont pas transmissibles à autrui.

SAFI se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

SAFI décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

Les résultats sont donnés à l'issue du tirage au sort qui interviendra le 24 janvier à 17h00 et seront disponibles sur le site internet paris des chefs du 26 janvier au 15 février 2012.

SAFI se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant ; celui-ci est prévenu du résultat du concours par mail avec demande de confirmation de lecture ou courrier recommandé avec avis de réception expédié à l'adresse figurant sur son bulletin de participation, si le mail n'a pas fait l'objet d'une confirmation d'ouverture au 1^{er} février 2012.

Le lot sera à la disposition du gagnant à partir du 1^{er} février 2012 à l'adresse indiquée sur le mail ou le courrier adressé au gagnant; le gagnant fait son affaire personnelle de l'acheminement du lot dès l'instant où il aura été informé du lieu de retrait de son lot.

Au cas où le gagnant ne serait pas venu chercher le lot dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} février 2012 – soit au plus tard le 1^{er} août 2012 –, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation et ne pourra plus prétendre à son attribution. Le lot appartiendrait dans ce cas à SAFI.

Exception faites des lots concernant les produits gourmets ayant une date limite de consommation à retirer dans un délai de 15 jours à compter du 1^{er} février 2012.

Article 6

Par la seule acceptation du lot, le gagnant autorise SAFI, pour toute opération ayant pour objet de promouvoir le résultat du concours, à :

1. faire état de son identité, de ses titres et qualités ;
2. réaliser et diffuser sa photographie.

Article 7

- Le présent règlement peut être consulté et imprimé pendant toute la durée du concours aux adresses [www//parisdeschefs.com](http://www.parisdeschefs.com)
- Le présent règlement est également disponible, sur simple demande, au siège de SAFI et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Ce règlement est déposé en l'étude de la SCP Calippe et Corbeaux, Huissiers de Justice - 416 rue Saint Honoré, 75008 Paris.

SAFI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours, sans dommage pour les participants. La responsabilité de SAFI ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8

La responsabilité de SAFI ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements dus à des actes de malveillances externes empêchant le bon déroulement du concours.

En aucun cas SAFI ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des données des utilisateurs ou d'un quelconque préjudice direct ou indirect de toute nature (matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours. La participation au concours vaut acceptation de cette condition.

Aucune réclamation ne sera acceptée par SAFI du chef du présent article.

Article 9

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21/06/2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SAFI / Concours Paris des Chefs, 4 Passage Roux 75017 Paris France.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et sera interprété selon la loi française.

Tout différent quant à son interprétation ou son exécution relèvera du Tribunal compétent de Paris, en cas d'échec d'une conciliation préalable avec SAFI.

* * *